

Madame Catherine EDEL-LAURENT
Conseillère Municipale d'Obernai
27 rue de la Chapelle
67210 OBERNAI

Obernai, le 31 mars 2022

Objet : Question écrite :
Conventionnement avec les associations disposant d'une aide supérieure à 23 000 €

Madame la Conseillère Municipale,

Lors de la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Obernai en date du 07/03/2022, vous êtes intervenue suite à la présentation du rapport concernant l'octroi de subventions annuelles aux associations locales, en précisant : « *Il est important que la collectivité soutienne le monde associatif, qui plus est en cette période troublée. Nous voterons pour cette délibération en souhaitant que nos associations reprennent pleinement leurs activités. Nous avons interrogé en commission sur les modalités de demandes de subventions pour les associations et le cadre juridique des versements. Nous vous informons que nous reviendrons prochainement sur le sujet avec une question écrite à votre attention* ».

Madame, au cas où vous l'ignoreriez, je me permets de vous rappeler que :

- **la Ville d'Obernai a l'avantage de compter plus de 100 associations** œuvrant dans divers domaines (sport, culture, solidarité, loisirs, patriotisme...) et cette vitalité associative concourt depuis des décennies, pour partie, au **rayonnement** de notre belle Ville d'Obernai ;
- **la Ville d'Obernai est partenaire d'une majorité de toutes ces associations** dont les comités successifs, les membres et les adhérents apprécient non seulement les soutiens financiers, mais également les **relations bienveillantes** entretenues avec le Maire, les Adjointes au Maire et une majorité des élus des Conseils Municipaux successifs ;
- **nous avons décidé, dès le début de la pandémie (Covid-19) en mars 2020, de maintenir toutes les subventions à nos associations** afin qu'elles ne soient en aucun cas fragilisées et qu'elles puissent reprendre leurs diverses activités dans les conditions les plus favorables.
Cette décision a été fortement appréciée par les Président(e)s et membres des Comités que nous avons rencontrés lors de **réunions d'échanges et de travail**.

✍



Hormis les 2 associations dites « paramunicipales » (Centre Arthur Rimbaud et 13^{ème} Sens, Scène & Ciné), **deux importantes associations du territoire bénéficient d'une subvention de fonctionnement égale ou supérieure à 23 000 € :**

- **le FCSRO** : dynamique club de football qui compte chaque année entre **350 et 400 membres** et plus de 20 équipes : il bénéficie en 2022, comme en 2021, d'une subvention de **24 800 €**. **Une convention est signée chaque année** (cf. copie jointe en annexe) ;
- **le Club des Dauphins** : rayonnant club de natation qui compte plus de **850 membres** dont **environ 200 domiciliés à Obernai** : il bénéficie en 2022, comme l'an passé, d'une subvention de 26 500 €. **Une convention est signée chaque année** (cf. copie jointe en annexe).

La Ville d'Obernai a toujours fait preuve de bienveillance et de soutien à notre Club de natation Les Dauphins d'Obernai, même si les $\frac{3}{4}$ des membres ne sont pas domiciliés à Obernai.

Vous ne vous en souvenez peut-être pas, aussi, je me permets de vous rappeler que **la subvention du Club des Dauphins était d'environ 15 000 € jusqu'en 2000** et lorsque les pouvoirs publics ont arrêté de financer $\frac{1}{2}$ poste de CATE, **la Ville d'Obernai a augmenté sa subvention pour prendre en charge ce $\frac{1}{2}$ poste, ce qui a été très apprécié par le Président et le Comité alors en exercice.**

Depuis cette période, et depuis maintenant plus de 20 ans, nous avons maintenu la subvention au Club des Dauphins, estimant qu'il était nécessaire de soutenir notre club de natation dans le cadre de la convention que vous trouverez ci-jointe.

Madame la Conseillère Municipale, chaque fois que vous nous interpellez par courrier, vous vous sentez obligée de rappeler des lois, décrets et articles... **Permettez-moi de vous redire (puisque vous semblez l'ignorer) que la Ville d'Obernai et les municipalités successives ont toujours œuvré dans le respect de la réglementation en vigueur.**

Quant à votre proposition de demande de mise à disposition, sur le site internet de la Ville, du formulaire de demande de subvention, là encore vous méconnaissez le fonctionnement optimal mis en place depuis au moins 2 décennies en matière d'**instruction des demandes de subventions** et plus généralement des relations de la Municipalité avec les associations.

En effet, dans un souci constant de proximité, nous privilégions les rapports humains directs et permanents, plutôt que les formulaires et une gestion purement numérique, à la grande satisfaction des interlocuteurs associatifs. Ainsi, tout responsable d'association a la possibilité de contacter le Maire ou les élus de référence, pour toute question y compris une demande de soutien financier. Au besoin, nous invitons, dans un second temps, les responsables associatifs, à compléter le formulaire.

Je vous prie de recevoir, Madame la Conseillère Municipale, mes salutations distinguées.



Bernard FISCHER



Maire de la ville d'Obernai
Conseiller Régional